Désignation des délégués de la Ville de Besançon au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'installation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doit avoir lieu dans le délai maximum de 4 semaines après le renouvellement des conseils municipaux.

C'est ainsi que le nouveau Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon tiendra sa première séance le 20 avril 2001.

La Ville de Besançon dispose statutairement de 40 % des sièges du Conseil de Communauté, ce qui lui confère 53 représentants, que nous sommes appelés à désigner aujourd'hui, sur l'effectif total de 132 conseillers communautaires.

Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5216.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suppléants doivent être désignés parmi les membres élus du Conseil Municipal ; compte tenu de l'effectif de notre assemblée communale (55 membres), il ne sera possible de procéder à la désignation que de deux délégués suppléants.

J'ajoute que ces deux délégués suppléants seront systématiquement conviés à assister à chaque séance du Conseil de Communauté.

Aussi et en cas d'impossibilité de participer à une séance de la Communauté d'Agglomération, les représentants de la Ville, une fois les délégués suppléants sollicités, pourront donner un mandat à un autre délégué titulaire de Besançon. Il est précisé qu'un délégué ne peut bénéficier que d'un seul mandat.

En fonction des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein les 53 délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants appelés à siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- délégués titulaires: Mme Joëlle SCHIRRER, M. Jean-Claude ROY, M. Vincent FUSTER, Mme Lucille LAMY, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Danièle TETU, M. Jacques MARIOT, Mme Martine BULTOT, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Mme Françoise FELLMANN, M. Michel ROIGNOT, Mme Marie-Marguerite DUFAY, Mme Nicole DAHAN, Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Danièle POISSENOT, Mme Corinne TISSIER, M. Michel LOYAT, M. Patrick BONTEMPS, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Patrick BOURQUE, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Denis BAUD, M. Jean-Loup COLY, Mme Catherine BALLOT, M. Bruno MEDJALDI, M. Eric ALAUZET, M. Bruno LEGEARD, M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Frédérique MOZER, Mme Annaïck CHAUVET, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, Mme Karine GEIGER, M. Sébastien MAIRE, Mme Safia N'MINEJ, M. Marcel POCHARD, M. Jean ROSSELOT, Mme Martine ROPERS, Mme Claire CASENOVE, Mme Catherine PUGET, M. Bernard LAMBERT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Pascal BONNET, M. Alexandre CHIRIER
 - délégués suppléants : Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Franck MONNEUR.
- **«M. Jean-Louis FOUSSERET:** Il y aura donc deux qui seront délégués suppléants mais ces deux délégués suppléants seront systématiquement conviés à assister à chaque séance du Conseil de Communauté. Celui-ci n'étant jamais complet, on peut considérer que les délégués suppléants vont de toute façon toujours y siéger.

Mme Nicole WEINMAN: Monsieur le Maire, cela n'a pas vraiment de rapport avec le prochain Conseil d'Agglomération mais je tiens à vous dire à quel point je suis surprise, à quel point aussi je m'élève contre le fait qu'il n'y ait que 5 femmes dans vos postes d'adjoints. On a voté la parité, vous l'avez votée, je pensais que vous auriez à coeur de l'afficher y compris dans vos choix d'adjoints et je le déplore personnellement.

M. Jean-Louis FOUSSERET : Je vais vous répondre que premièrement la Première Adjointe est une femme et que nous allons considérer l'exécutif avec les Conseillères Municipales Déléguées. Vous verrez qu'elles auront aussi des responsabilités importantes au niveau de notre municipalité et qu'à ce niveau-là la parité sera plus que largement respectée».

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur et désigne les membres susvisés en qualité de délégués à la Commission d'Agglomération du Grand Besançon.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2001.